



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/51/L.49  
27 novembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 94 d) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE : PRODUITS DE BASE

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Kheireddine Ramoul (Algérie), à l'issue de consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/51/L.14

### Produits de base

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/200 du 21 décembre 1990, 47/185 du 22 décembre 1992, 48/214 du 23 décembre 1993 et 49/104 du 19 décembre 1994, et soulignant qu'il est urgent de les appliquer intégralement,

Sachant que dans de nombreux pays en développement, en particulier dans les pays africains et dans les pays les moins avancés, le secteur des produits de base demeure la principale source de recettes d'exportation, d'emplois, de revenus et d'épargne, et le moteur de l'investissement ainsi que de la croissance et du développement,

Sachant également qu'il faut améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base, stabiliser les prix de ces produits et les rendre plus prévisibles, notamment en recherchant des solutions à long terme,

Consciente de la nécessité pour les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, de diversifier leur économie, en particulier le secteur des produits de base, en vue de moderniser leurs systèmes de production, de distribution et de commercialisation, d'accroître la productivité et de stabiliser et accroître leurs recettes d'exportation,

Préoccupée par les difficultés que rencontrent les pays en développement pour financer et appliquer des programmes viables de diversification,

1. Se félicite des résultats de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en ce qui concerne les produits de base, notamment de la Déclaration de Midrand et du Partenariat pour la croissance et le développement<sup>1</sup>;

2. Souligne que les pays en développement lourdement tributaires des produits primaires doivent continuer à promouvoir une politique intérieure et un environnement institutionnel qui encouragent la diversification et renforcent la compétitivité;

3. Note, comme l'ont déclaré les pays en développement, en particulier ceux qui sont tributaires de produits de base, qu'il faudrait que les prix de ces produits soient stables et plus prévisibles, alors que l'on se heurte à l'instabilité et à la baisse en termes réels des prix de nombreux produits primaires;

4. Souligne qu'il faut élaborer d'urgence des politiques internationales de soutien de façon à améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base, grâce à des mécanismes efficaces et transparents de formation des prix, notamment à l'institution de bourses de marchandises, et à l'utilisation d'instruments de gestion des risques en ce qui concerne les prix des produits de base;

5. Engage les pays développés à continuer d'appuyer les efforts faits par les pays en développement, en particulier les pays africains, pour diversifier leurs produits de base, dans un esprit de solidarité et dans un souci d'efficacité, notamment en leur fournissant une assistance technique et financière pour la phase préparatoire de leurs programmes de diversification des produits de base;

6. Réaffirme qu'il importe de maximiser la contribution du secteur des produits de base à la croissance économique et au développement durable des pays en développement qui en sont tributaires et à cet égard souligne, notamment, que :

a) Les politiques et pratiques de distorsion des échanges, notamment les barrières tarifaires et non tarifaires, la progressivité des droits et les obstacles au jeu de la concurrence, compromettent la capacité des pays en développement de diversifier leurs exportations et de procéder à la restructuration requise de leur secteur des produits de base;

b) L'expansion du commerce Sud-Sud des produits de base offre des possibilités pour l'établissement de liaisons intersectorielles au sein des pays exportateurs et entre eux;

---

<sup>1</sup> Voir TD/377.

c) Conformément à l'Action 21<sup>2</sup> et à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>3</sup>, les gouvernements devraient chercher à assurer que les politiques écologiques et les politiques commerciales se renforcent mutuellement pour parvenir au développement durable. Ce faisant, ils devraient éviter d'utiliser à des fins protectionnistes, les politiques et les mesures écologiques qui pourraient avoir un impact commercial;

d) Les questions relatives aux produits de base dans le contexte du développement durable devraient être pleinement prises en compte par l'ensemble des mécanismes chargés de faire le bilan de l'application d'Action 21, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

e) Il faut promouvoir la recherche et le développement, mettre en place des infrastructures et des services d'appui et encourager les investissements, y compris les entreprises mixtes dans les pays en développement dans les secteurs des produits de base et du traitement de ces produits;

7. Souligne qu'il importe que les pays en développement traitent une part importante de leurs produits de base, et qu'il importe aussi à cet égard qu'ils obtiennent de nouveaux débouchés pour leurs produits de base traités et semi-traités;

8. Encourage le Fonds commun pour les produits de base, en collaboration avec le Centre du commerce international, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les autres organismes concernés à orienter davantage leurs programmes de valorisation des produits de base sur des projets de diversification dans le secteur des produits de base, à favoriser le développement du marché des produits de base dans les pays en développement en se concentrant particulièrement sur les besoins des pays les moins avancés, et à étudier des moyens efficaces d'utiliser les ressources du premier compte du Fonds commun;

9. Engage les producteurs et les consommateurs de produits de base à redoubler d'efforts pour renforcer leur coopération et leur assistance mutuelles;

10. Demande à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et aux autres organisations internationales concernées de continuer à prêter un appui technique au secteur alimentaire de base des pays en développement, en particulier des pays importateurs nets de produits alimentaires, en les aidant notamment à respecter les engagements qu'ils ont souscrits dans le cadre du Cycle d'Uruguay;

---

<sup>2</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

<sup>3</sup> Ibid., annexe I.

11. Se félicite des activités de coopération technique qui seront menées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en collaboration avec l'Organisation mondiale du commerce et d'autres organisations internationales concernées dans le domaine du commerce international des produits de base;

12. Prie la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans le cadre de son programme de coopération avec l'Organisation mondiale du commerce, de donner des informations analytiques concernant la décision sur les mesures relatives aux effets négatifs éventuels du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires<sup>4</sup>, encourage la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à continuer d'aider, compte tenu des résultats de sa neuvième session, la diversification verticale et horizontale dans les pays tributaires de produits de base, et d'encourager l'utilisation de systèmes de gestion des risques en faveur des producteurs et des exportateurs;

13. Prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de lui faire rapport lors de la cinquante-troisième session sur les tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base, en mettant particulièrement l'accent sur les pays en développement tributaires de produits primaires et en tenant compte des résultats de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

14. Décide d'inscrire la question des produits de base à l'ordre du jour de sa cinquante-troisième session.

-----

---

<sup>4</sup> Voir Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay (Genève, secrétariat du GATT, 1994).